

# Assemblée Citoyenne

Date de mise à jour de la lettre : 2 octobre 2023

## Lettre de saisine

7 octobre 2023:

### **Hiérarchisation des actions du Programme local de l'Habitat 2023-2028**

A l'intention des membres de l'Assemblée citoyenne,

L'Agglomération de Cergy-Pontoise sollicite l'avis de votre instance sur la hiérarchisation des 15 actions du PLH 2023-2028

Votre avis devra nous parvenir entre le 4 et le 7 décembre 2023

## FEUILLE DE ROUTE

### CONTEXTE ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Pourquoi ce sujet est-il important pour l'Agglomération et les élus ?

*Le PLH est un document-cadre qui fixe les objectifs d'évolution du parc de logements de Cergy-Pontoise pour 5 ans. Part du logement de plus en plus importante dans les budgets des ménages, problèmes de mal-logement affectant les trajectoires de vie, difficultés de logement des jeunes et des étudiants, secteur de la construction fortement pourvoyeur d'emplois, la question est centrale au niveau national et particulièrement en Ile-de-France. Au global, ce sont les capacités de nombreux cergypontains à rester sur le territoire qui sont en jeu.*

- Dans quel contexte prend-il place ?

*Le contexte réglementaire est celui de la révision obligatoire du PLH pour la période 2023 à 2028. Les démarches d'élaboration de PLH sont fortement encadrées par les services de l'Etat et les marges de manœuvre de l'agglomération sont variables.*

## ► Calendrier

*Le lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2021. Le projet de PLH a été élaboré entre octobre 2021 et juin 2023. Les orientations ont été arrêtées par le conseil d'agglomération en juillet 2023. Une approbation définitive par le conseil d'agglomération est prévue lors de la séance du 19 décembre 2023.*

## DETAIL DE LA SAISINE

### ► Question posée à l'Assemblée citoyenne

***Parmi les questions mises en évidence par le PLH, quelles sont celles qui préoccupent le plus les membres de l'Assemblée Citoyenne ?***

***L'Assemblée citoyenne produira un classement des 15 actions prévues dans le PLH et résumées sous forme de couples « problèmes – solutions ». L'ordre sera celui d'une priorité de mise en œuvre décroissante. Elle les commentera et indiquera si les actions lui apparaissent plus ou moins importantes. Indépendamment de leur urgence de mise en œuvre.***

### ► Quel est l'état actuel des réflexions ? Y a-t-il des invariants (points déjà actés) à prendre en compte ? Quelles sont les marges de manœuvre ?

*Le projet de PLH s'appuie sur un diagnostic fouillé mis à disposition de l'Assemblée citoyenne. Les quatre grandes orientations dont découlent les 15 actions ont été arrêtées par les élus communautaires. Elles émanent de leur volonté commune et doivent être considérés comme un invariant. La marge de manœuvre de l'Assemblée citoyenne réside dans la priorisation des actions.*

### ► Détail du calendrier de travail et de la remise de l'avis aux élus

*L'avis sera remis en amont du conseil d'agglomération 19 décembre 2023, le plus tôt possible en amont. Dans la mesure où le projet d'avis doit être partagé en séance plénière de l'Assemblée citoyenne, le 2 décembre, il sera transmis à la communauté d'agglomération entre le 4 et 7 décembre.*

*Le groupe de travail constitué pourra se réunir de 2 à 3 reprises entre le 7 octobre et le 3 décembre.*

*Une première réunion de travail anticipant la saisine a eu le 23 septembre 2023.*

## **MOYENS A DISPOSITION**

*Documents de diagnostics, notes, délibérations...*

*Le groupe de travail disposera au départ de ses réflexions de l'ensemble des notes et documents présentés lors de l'arrêt du projet de PLH ainsi que de la présentation réalisée à son intention par les services communautaires.*

*Possibilités d'audition services ou experts.*

*L'équipe chargée du projet au sein des services. Elle peut être mobilisée tout ou partie sur au moins une autre réunion de travail afin d'éclairer les travaux de l'Assemblée.*

## **FORME DE L'AVIS**

*Précisions éventuelles relatives à la forme de l'avis attendu.*

*Les 15 actions seront présentées en tant que couples « problèmes-solutions » seront listés de 1 à 15 dans l'ordre de priorité de mise en œuvre décroissante et commentées. Des regroupements pourront être opérés afin de faire apparaître les actions considérées comme urgentes et celles qui pourraient à l'inverse ne pas l'être du tout du point de vue de l'Assemblée. La qualification de l'importance de l'action apparaîtra dans les commentaires.*

## **MODALITES DE PRISE EN COMPTE ET DE PUBLICITE DE L'AVIS**

*Intégration de l'avis dans les processus de décision.*

*L'avis fera l'objet d'un premier examen par les services communautaires. Lors du conseil, il sera présenté oralement en même temps que la délibération d'approbation du PLH, sera ouvert au débat et sera annexé à la délibération.*

*Retour prévu vers l'Assemblée citoyenne*

*Dans le cadre normal des retours des élus à l'Assemblée citoyenne prévue dans la charte de cette dernière.*

*Engagement éventuel de spécifiquement porter à connaissance du public*

*Mention sera faite de l'avis de l'Assemblée citoyenne dans les informations sur le sujet du PLH réalisés par l'agglomération à l'intention des Cergyponains.*

Signature Vice-présidente

**Sophie Matharan**, 5<sup>e</sup> vice-présidente -  
Participation citoyenne et proximité  
citoyenne

